



520, Bd du Parc d'Affaires
CS 50111
62903 COQUELLES CEDEX

Tél. : 03 21 00 81 00
Fax : 03 21 00 81 99

courrier@habitatdf.fr

www.habitat-hauts-de-france.fr

S.A. d'I.L.M. à Conseil de
Surveillance et Directeur au
capital de 93 784 Euros

SIRET 661 750 067 00117
APE 6820 A



AMIENS
03 22 47 65 91

ARRAS
03 21 55 19 36

BERCK SUR MER
03 21 89 09 80

BETHUNE
03 21 61 33 00

BOULOGNE SUR MER
03 21 33 00 50

CALAIS
03 21 19 62 00

DUNKERQUE
03 28 65 86 70

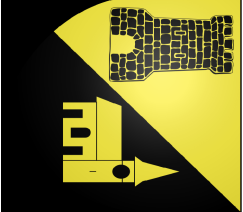
ROUBAIX
03 20 73 28 19

ST OMER
03 21 88 34 10

VALENCIENNES
03 27 28 24 00



Commune de
NOUVELLE-EGLISE
(62 370)



LOTISSEMENT EN 19 LOTS + 1 ILOT

LOT 06

rue du Marais

Cadastre : Section AH - n° : 244

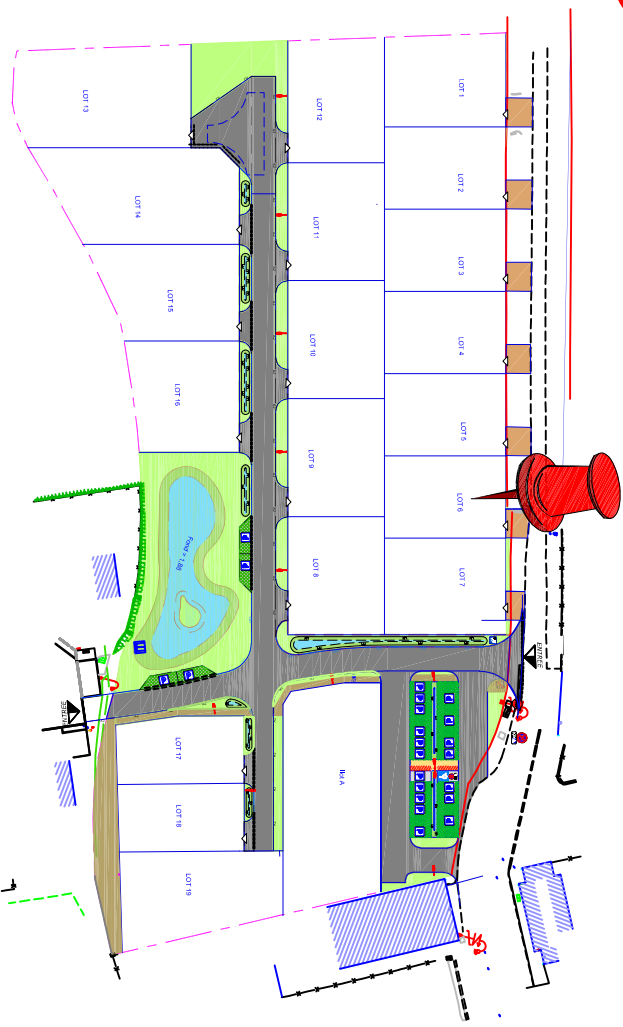
PLAN DE BORNAGE



www.geometre.net

15 rue du Maréchal de Latre de Tassigny
62100 CALAIS

PROVISoire



LEGENDE

- Périmètre du lot
- Borne ancienne
- Sommet caractéristique du lot
- Haie existante
- Clôture existante
- Mur existant

Equipements publics

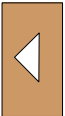
- 

- Candélabre (Réalisé en deuxième phase de travaux de voirie - position figurative)
- 

- Place de stationnement en domaine public (Réalisées en deuxième phase de travaux de voirie)
- Borne bois (Réalisée en deuxième phase de travaux de voirie - Positions figurative)
- 

- Noue (Réalisée en deuxième phase de travaux de voirie)
- 

- Voie (Enrobé définitif réalisé en deuxième phase de travaux de voirie)
- 

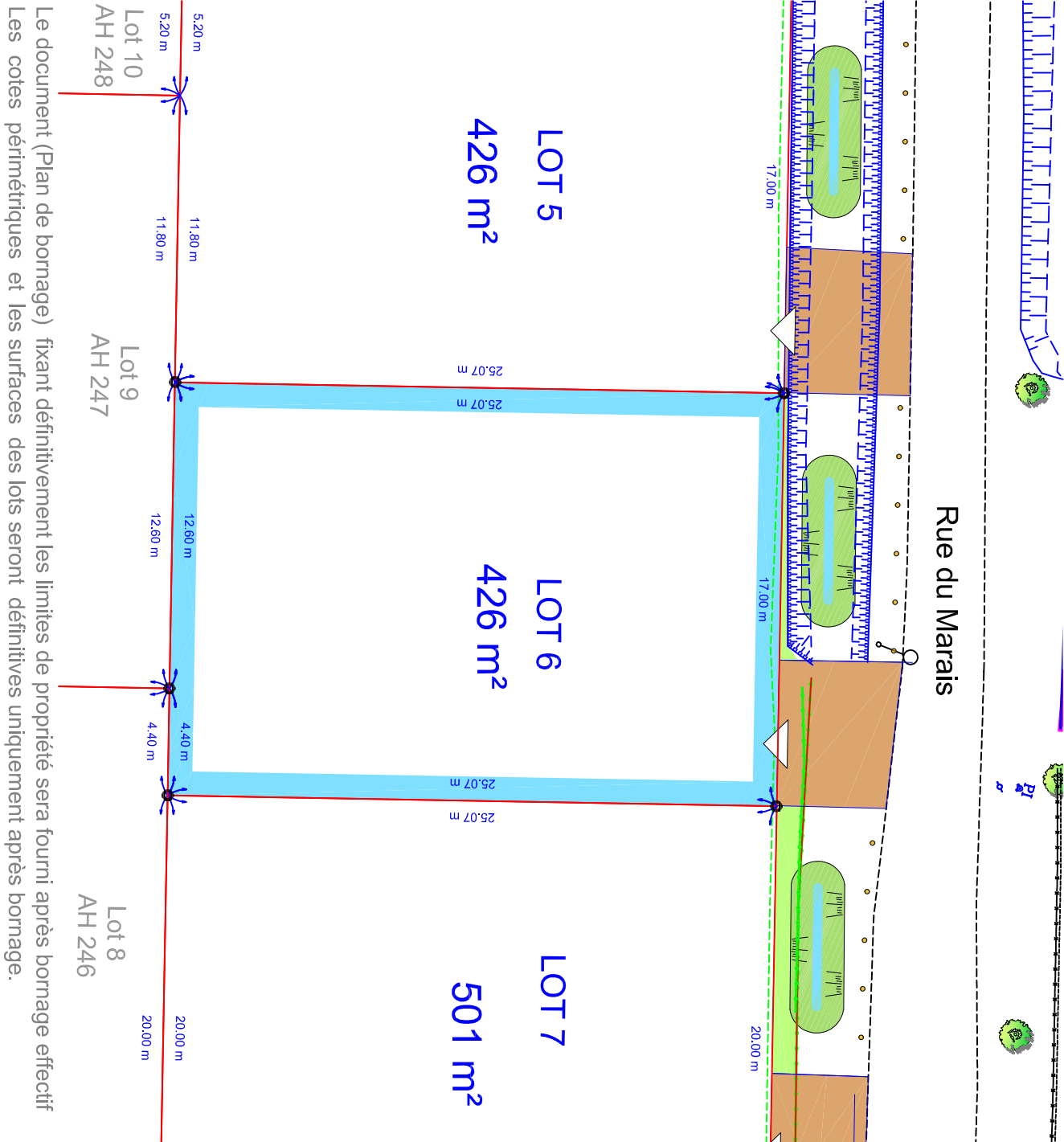
- Espaces Verts (Réalisé en deuxième phase de travaux de voirie)
- 

- Accès Parcelle (Réalisé en deuxième phase de travaux de voirie)
- 

- Trottoir (Réalisé en deuxième phase de travaux de voirie)

PROVISOIRE

AUTEUR	VERIFICATEUR
FLD	TP
Visa :	Visa :



Le document (Plan de bornage) fixant définitivement les limites de propriété sera fourni après bornage effectif. Les cotes périmétriques et les surfaces des lots seront définitives uniquement après bornage.

Pour une bonne compréhension des éléments figuratifs et de la légende, ce document a été réalisé en couleur. Nous attirons l'attention des acquéreurs sur les contraintes réglementaires et techniques incluses dans le permis d'aménager qui ne peuvent être reprises sur le présent document. Le géomètre et l'aménageur se dégagent de toute responsabilité sur la non prise en compte de ces contraintes.

